

OBJECTIFS

- Proposer une tarification harmonisée à toute la Nouvelle-Aquitaine du service de restauration et d'hébergement.
- Adapter les tarifs des repas aux revenus de chacun.

LES TRANCHES

Tranche tarifaire	Quotient familial annuel régional	Tarif du repas au forfait	Part de la prise en charge régionale
1	≤ 3 040 €	2,30 €	75,79 %
2	≤ 5 780 €	2,40 €	74,74 %
3	≤ 7 960 €	2,50 €	73,68 %
4	≤ 9 850 €	2,60 €	72,63 %
5	≤ 11 570 €	2,70 €	71,58 %
6	≤ 13 300 €	2,83 €	70,21 %
7	Non soumis à revenus*	2,85 €	70 %
8	≤ 15 400 €	3,25 €	65,79 %
9	≤ 18 380 €	3,85 €	59,47 %
10	≤ 23 960 €	4,75 €	50 %
11	≥ 23 961 €	5,50 €	42,11 %

* Éleve hébergé par une structure de l'aide sociale à l'enfance (ASE), en famille d'accueil, confié à un tiers ou à un établissement dans le cadre d'un placement administratif ou judiciaire, placé dans une structure médicale ou médico-sociale (ITEP), en section français langues étrangères (FLE), en échange scolaire ou en séjour linguistique.

La formule de calcul de votre quotient familial s'effectue à partir de votre avis d'imposition 2026.

=

Revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales

TARIFICATION



Demi-pension:

- A partir de **3 repas par semaine**, le tarif est entre **2,30 € et 5,50 €** pour chaque repas. Pour un forfait de 5 jours, le **montant annuel** sera compris entre **400 € et 957 €**.



Internat:

- Les **tarifs des repas** varient entre **2,30 € et 5,50 €** pour chaque repas. Pour un forfait de 4 nuits, 4 petits-déjeuners et 9 repas, le **montant annuel** sera compris entre **1168 € et 2176 €**.



Ticket:

- Le **repas pris à l'unité** est au prix unique de **5,60 €**, quels que soient vos revenus.



En l'absence d'inscription en ligne ou en cas de refus du calcul du quotient familial régional, c'est le tarif le plus élevé qui vous sera appliqué.

Des difficultés lors de l'inscription ? Prenez contact avec les services dédiés de la Nouvelle-Aquitaine au:

05 49 38 49 38 + choix 1

FAQ

Une inscription sur le site équivaut-elle à une inscription au service de restauration et d'hébergement de l'établissement ?

L'inscription à la tarification solidaire sur le site de la Région et l'inscription au service de restauration et d'hébergement de l'établissement sont deux démarches distinctes. L'inscription sur le site de la Région ne sert qu'à l'attribution d'une tranche tarifaire.

Quel document sert au calcul du quotient familial permettant l'affectation d'une tranche tarifaire ?

Seuls les justificatifs fiscaux N-1 sont pris en compte, un justificatif CAF n'est pas recevable.

L'inscription à la tarification solidaire sur le site de la Région est-elle obligatoire ?

Pour bénéficier du service restauration et/ou d'hébergement de l'établissement il est obligatoire d'effectuer l'inscription auprès de l'établissement et sur le site de la Région. A défaut d'inscription, vous serez rattaché à la tranche tarifaire la plus élevée.

Quelle est la durée d'une inscription ?

Une inscription vaut pour une année scolaire pleine (trimestre 1,2,3). Il est donc nécessaire de saisir une demande chaque année, le renouvellement n'étant pas automatique.

Quelle est mon identifiant et mon mot de passe de connexion ?

Si vous avez effectué une démarche d'inscription auprès de la Région pour le transport scolaire, il s'agit du même identifiant et mot de passe. Sinon vous devez créer votre compte.



TARIFICATION SOLIDAIRE

POUR QUI ?

Inscription obligatoire pour tous les lycéens et étudiants post-bac demi-pensionnaires et internes hors apprentis.

COMMENT ?

Étape 1: Inscription de l'élève au service de restauration et d'hébergement auprès du lycée via le dossier d'inscription.

Étape 2: Inscription sur le site web de la région pour l'attribution de la tranche tarifaire à partir du 24 août 2026 jusqu'au 13 septembre 2026.

Inscription à effectuer sur:
tarificationsolidaire.lycee.nouvelle-aquitaine.pro

OU VIA CE QR CODE

